

Foix, le 6 juillet 2020

Motif de la décision d'autoriser la pratique de l'orpaillage de loisir dans les cours d'eau du département de l'Ariège – La synthèse de la consultation du public est disponible sur le site www.ariège.gouv.fr jusqu'au 6 octobre 2020.

Considérant que la pratique de l'orpaillage de loisir ne doit pas porter préjudice aux dispositions du code de l'environnement et notamment à la protection et à la qualité des eaux ainsi qu'aux zones de reproduction, de croissance et d'alimentation de la faune piscicole.

Considérant qu'il a été convenu de réglementer cette activité afin de limiter son impact sur le milieu naturel.

Considérant l'avis favorable de la fédération de l'Ariège de pêche et de protection du milieu aquatique et la prise en compte des remarques du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Considérant que les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 9 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020 inclus, n'apportent aucun élément nécessitant la modification de l'arrêté. Il vous est proposé que les autorisations d'orpaillage soient délivrées conformément au projet d'arrêté soumis à la consultation du public.

Le chef du service environnement risques

Signé

Jean Pierre CABARET